

CÉLÉBRATIONS ET PANDÉMIE DE LA COVID-19

Mise à jour au 25 février 2021

Avec le retour du Bas-Saint-Laurent en **zone orange** le 8 février 2021, **les lieux de culte du diocèse sont rouverts**. Vous pouvez y accueillir **25 personnes** pour les **célébrations**.

- Dans les lieux de culte rouverts, vous pouvez tenir tous les types de **célébrations** : messes dominicales, célébrations de la Parole (ADACE), baptêmes, funérailles, mariages, heures d'adoration, célébrations du pardon, etc. Lors de ces célébrations, au nombre de **25 personnes** admises on peut **ajouter** les intervenants dans le chœur qui n'ont pas à être calculés : prêtre, servants, lecteurs, sacristain, animateur ou chantre et musicien. Le **chant**, par la foule ou une chorale, demeure **interdit**. Mais **le chant par un animateur seul et un musicien est autorisé en zone orange** à la condition que la distanciation de deux mètres soit respectée si ces deux personnes ne sont pas de la même bulle familiale. On recommande aussi qu'ils soient éloignés de l'assistance de plus de deux mètres.

- Les réunions de marguilliers, d'équipes pastorales, de conseil de pastorale, la catéchèse de jeunes, etc., bref tout ce qui constitue un quelconque **rassemblement intérieur**, sont **interdits**, et ce, même dans les églises, les sacristies ou les sous-sols d'églises, car **ce ne sont pas des célébrations**. Si vous tenez ce genre d'activité ou de réunion, vous vous exposez à recevoir une amende de 1500 \$ par personne si vous êtes dénoncés.

- Toutes les autres **conditions exigées par la Santé publique** demeurent en vigueur lors des célébrations : tenue obligatoire d'un **registre des présences** (nom, adresse, courriel et no de téléphone), port du masque par les participants et les intervenants, distanciation physique de 2 mètres, désinfection des mains, désinfection des lieux entre deux célébrations quand elles se tiennent le même jour et au même endroit, etc.

- **Chaque paroisse est libre de rouvrir ou non son église**. Plusieurs paroisses ont décidé de ne pas rouvrir pour un petit nombre de participants considérant les coûts du chauffage ou le manque de bénévoles pour assurer le service. Dans les milieux plus peuplés, certaines paroisses préfèrent garder leur lieu de culte fermé pour ne pas exacerber le mécontentement des fidèles qui ne peuvent participer aux célébrations à cause de la limite de 25 personnes. La messe télévisée ou sur le Web demeure alors privilégiée.

- L'administration diocésaine est consciente que les **marguilliers** ne peuvent pas se réunir autrement que par **visioconférence ou téléphone** (faire un appel conférence ou se joindre à une réunion ZOOM par téléphone seulement sont des alternatives), **les réunions en présentiel étant interdites**, peu importe les raisons alléguées. La gestion au quotidien peut s'organiser sans devoir réunir les marguilliers (consultations téléphoniques, report des choses non urgente). Ainsi, il n'est pas obligatoire, pendant la pandémie, d'avoir une résolution de fabrique pour approuver le **bilan financier** à faire parvenir à l'archevêché (la signature d'une personne autorisée suffit) ou pour **démander la nomination** d'un président, d'un vice-président ou d'un marguillier.

NON, la pandémie n'est pas terminée et, avec les variants qui progressent, une troisième vague demeure possible... Nous vous demandons de respecter soigneusement ces consignes. Toutes les exceptions que l'on s'autorise, et pour quelque motif que ce soit, constituent des risques d'accroître la pandémie, ce que cherche à contrer les autorités civiles par leurs mesures restrictives. En cas de doute ou d'absolue nécessité, vous pouvez communiquer en tout temps avec le soussigné et nous verrons à vous trouver une solution qui respecte les normes en vigueur : 418-723-9006.

Yves-Marie Mélançon, v.é.
Chancelier